



COMMUNIQUÉ DE PRESSE n° 136

Réforme des retraites : le mauvais sort fait aux pensions de réversion

Le projet de réforme des retraites a suscité des réactions de la part d'un certain nombre d'organisations.

Un sujet majeur semble-t-il n'a pas fait l'objet de l'attention qu'il mérite : c'est celui des pensions de réversion qui pour 90% concernent les femmes et corrige de manière substantielle l'insuffisance de leurs pensions. Le rapport du Haut-Commissaire à la réforme des retraites prévoit des conditions d'attribution de ces pensions qui constitueraient une véritable régression. En effet les pensions de réversion ne seraient versées qu'à partir de 62 ans.

C'est méconnaître les situations concrètes vécues par les veuves qui à partir d'un certain âge ont peu de chances de trouver un emploi leur permettant de faire face au décès de leur conjoint. La réforme des retraites doit bien entendu traiter du problème de la réversion mais dans une perspective d'harmonisation des règles applicables dans les différents régimes. Un même âge, 55 ans, doit s'appliquer à tous. De même dans tous les régimes la condition de ressources doit être supprimée pour préserver au décès d'un des conjoints le niveau de vie du survivant.

La CFR revendique avec force le maintien à 55 ans de la condition d'âge pour l'attribution des retraites de réversion.

Le Président
Pierre Erbs

26/09/2019

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités :
Association Nationale des Retraités, Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales –
Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale -
Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités

83-87 avenue d'Italie - 75013 PARIS – Tél : 01 40 58 15 00
courriel : conf.retraites@wanadoo.fr – site : www.retraite-cfr.fr